

- FICHE PRATIQUE -

SUR LA MISE À DISPOSITION DE SITES AU PROFIT DE TIERS POUR L'EXERCICE D'ACTIVITÉS COMPATIBLES AVEC LA GESTION DURABLE DES FORÊTS ET TERRAINS DONT L'ONF GUYANE ASSURE LA GESTION DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE VALORISATION DU DOMAINE FORESTIER PRIVÉ DE L'ÉTAT.

ACTIVITÉ EXTRACTION DE MATÉRIAUX

Carrières



NOS INTENTIONS

Accompagner au mieux pour limiter les impacts dans la gestion durable et conservatrice des forêts et des milieux en Guyane.



TYPE DE CONTRAT

> Convention d'Occupation Temporaire (COT) à caractère commercial.
> Contrat de forage.



PROCÉDURES

> Procédure simplifiée
> Gré à gré



DURÉE DE LA CONVENTION

17 ans maximum, au-delà signature DG de l'ONF et accord préalable MASA* indispensable.



FRAIS DE DOSSIER : 500 € - 1000 € en fonction de la surface

Part fixe annuelle sur l'occupation du terrain:

Fonction des caractéristiques de la procédure

Part variable :

Fonction des caractéristiques de la procédure

TARIF EN VIGUEUR
EN 2022

CONTACT

Martine DESIRE : martine.desire@onf.fr ou au 0694 02 36 32

*MASA : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire